

Judi 21 mars 2024 à 9 h 30

Mairie – Salle du Conseil

7 rue de Verdun, Quiberon

I- APPEL NOMINAL

II- SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - APPROBATION

ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 23 janvier 2024

M. le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le procès-verbal de séance du 23 janvier 2024 transmis à tous les délégués.

IV- FINANCES SYNDICALES – COMPTE DE GESTION 2023 – APPROBATION

Monsieur le Trésorier du Pays d'Auray a récemment présenté le compte de gestion de l'exercice 2023 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif du même exercice, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au compte administratif 2023.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2023, tel qu'établi par le Comptable public.

V- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le vote du compte administratif suppose le retrait du Président. Si ce dernier ne peut assister au vote, il peut participer aux débats qui le précèdent.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical de désigner un Président pour la séance relative au vote du compte administratif 2023.

VI- FINANCES SYNDICALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif, lequel :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le compte administratif de l'exercice 2023 lequel présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	54 264,59 €	0,00 €	527 679,99 €	0,00 €	581 944,58 €
Opérations. de l'exercice	422 217,30 €	756 288,96 €	355 226,27 €	14 658,66 €	777 443,57 €	770 947,62 €
TOTAUX	422 217,30 €	810 553,55 €	355 226,27 €	542 338,65 €	777 443,57 €	1 352 892,20 €
Résultats de clôture 2023		388 336,25 €		187 112,38 €		575 448,70 €
Reste à réaliser à reporter en 2024	0,00 €	0,00 €	16 046,57 €	0,00 €	16 046,57 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	422 217,30 €	810 553,55 €	371 272,84 €	542 338,65 €	793 490,14 €	1 352 892,20 €
Résultats définitifs cumulés		388 336,25 €		171 065,81 €		559 402,06 €

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont de 422 217,30 € (414 191,15 € en 2023). Le niveau des dépenses est dans la continuité des années 2022 et 2023. L'année a été marquée par la structuration de l'équipe SCoT avec les recrutements en milieu d'année, d'une part d'un chargé de mission « Espaces proches du rivage et Paysages », et d'autre part d'une chargée d'études techniques SCoT. C'est la traduction opérationnelle du souhait des élus d'étoffer l'ingénierie en interne plutôt que d'avoir recours systématiquement à des bureaux d'études extérieurs.

Les recettes de fonctionnement sont de 756 288,96 € (468 455,74 € en 2023). Elles sont exceptionnellement très élevées du fait de la dérogation accordée à titre exceptionnel par la Trésorerie et la Préfecture du Morbihan pour une reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement, permettant ainsi de supporter les dépenses à venir pour travailler sur le SCoT.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement exceptionnel de 388 336,25 € permettant d'anticiper les besoins importants en fonctionnement dès cette année 2024.

En investissement, les dépenses réalisées en 2023 paraissent exceptionnellement importantes pour le PETR à 355 226,27 € (contre seulement 21 129,57 € l'année passée). Elles sont toutefois liées principalement au transfert d'une partie de l'excédent d'investissement reporté vers le fonctionnement pour pouvoir supporter les dépenses d'ingénierie nécessaires aux travaux du SCoT. Les recettes sont de 542 338,65 €, du fait de cet excédent reporté en début d'année. Pour l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture positif à 171 065,81 € et permettra en 2024 de financer le marché lié à l'évaluation environnementale des évolutions du SCoT.

Le Président de séance, élu en remplacement du Président du Pays d'Auray, propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2023.

VII- FINANCES SYNDICALES – EXERCICE 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Président rappelle que, conformément à la réglementation, le Pays d'Auray doit statuer sur l'affectation du résultat 2023.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 388 336,25 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 187 112,38 €.

Pour mémoire - prévisions budgétaires 2023 :	
Virement à la section d'investissement (au compte 023)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	
Excédent d'investissement de clôture	187 112,38 €
Restes à réaliser Investissement :	
Recettes	0,00 €
Dépenses	16 046,57 €
Solde des Restes à réaliser.....	16 046,57 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €

La section d'investissement ne présentant pas un besoin de financement, M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

- au Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **187 112,38 €**
- au Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **388 336,25 €**

VIII- FINANCES SYNDICALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical d'examiner la proposition budgétaire 2024.

1. Section de fonctionnement :

Orientations concernant les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement BP 2024			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	166 000,00	74 - Dotations et participations	264 063,75
012 - Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	76 000,00		
Total des dépenses de gestion courante	642 000,00	Total des recettes de gestion courante	264 063,75
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	642 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	264 063,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	15 300,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 900,00
Reste à réaliser 2023	0,00	Reste à réaliser 2023	0,00
		+ résultat reporté	388 336,25
Total	657 300,00	Total	657 300,00

Lors du débat d'orientation budgétaire le 23 janvier 2024, les élus du Pays d'Auray ont confirmé leur souhait d'optimiser le fonctionnement du Pays en s'appuyant en partie sur l'expertise des services et des fonctions supports proposés par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

- Direction
- Ressources humaines
- Gestion administrative et financière
- Informatique et téléphonie
- Expertise juridique et marché public
- Expertise en aménagement du territoire, développement économique et gestion des systèmes d'information géographique.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de services entre la Communauté de communes et le Pays d'Auray.

Au 1^{er} janvier 2024, le Pays d'Auray assure ses missions avec l'ingénierie détaillée ci-dessous, pour un total de 6,6 ETP :

- Aménagement / Suivi du SCoT : 3,5 ETP
- Contractualisation avec les partenaires (notamment l'Europe) : 1,9 ETP (*1 ETP vacant actuellement sur la gestion administrative et financière, recrutement prévu au 1^{er} avril 2024*)
- Direction, fonctions supports : 1,2 ETP

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pays peut compter sur les contributions financières de ses deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. D'autres financements sont également mobilisés auprès de l'Europe dans le cadre de l'animation des programmes européens territorialisés (80 % pris en charge par l'Europe, la Région et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération). Enfin, des financements complémentaires peuvent être sollicités sur des missions ponctuelles, auprès du Conseil régional de Bretagne, notamment dans le cadre des travaux sur le SCoT. Lors du débat d'orientation budgétaire, les élus ont également exprimé un certain nombre de volontés, traduites dans le budget présenté et notamment les éléments énumérés ci-dessous :

- **Un positionnement stratégique du Pays d'Auray sur la mise en œuvre du SCoT et la mobilisation de financements européens au service de la stratégie de territoire :**
 - Confirmer le positionnement stratégique du PÉTR du Pays d'Auray, au service des deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer ;
 - Communiquer davantage auprès des acteurs du territoire pour expliquer et valoriser le rôle stratégique du Pays d'Auray (mise en œuvre du SCoT et ingénierie financière au service des acteurs locaux).
- **Une volonté de proposer plus de services et d'ingénierie au territoire en structurant un observatoire territorial et une démarche de prospective permanente :**
 - Suivre et développer l'observation territoriale du Pays d'Auray, en appui et pour répondre aux besoins des collectivités locales ;
 - Mesurer, analyser, expliquer le territoire par de la donnée utile, des apports transversaux et des approches plus thématiques à la carte ;
 - Diffuser et mettre à disposition de l'information territoriale pour contribuer à enrichir les politiques d'aménagement et de développement portées par les EPCI membres et les communes ;
 - Contribuer à développer de l'innovation, des démarches et outils du développement territorial durable ;
 - Accompagner les coopérations avec les autres territoires bretons dans le cadre de l'Inter-SCoT et des Ententes entre EPCI notamment.

- **La mise en œuvre et les évolutions du SCoT :**

- Lancer la révision du SCoT dans la perspective de sa mise en compatibilité avec les lois et règlements de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, le SAGE, la charte du PNR du Golfe du Morbihan, et avec le schéma régional des carrières, tout en définissant le projet politique et les trajectoires propres au développement durable du Pays d'Auray ;
- Suivre et participer à l'élaboration des documents et schémas opposables au SCoT, notamment à l'occasion de la modification en cours du SRADDET (Cf. Conférence régionale des SCoT) ;
- Poursuivre l'implication du Pays dans le dispositif régional d'observation du foncier et de la consommation d'espace et assurer l'observation de l'occupation des sols en Pays d'Auray ;
- Fiabiliser, diffuser et accompagner l'appropriation du « Mode d'Occupation des Sols » régional (MOS) en particulier au bénéfice des communes du Pays d'Auray ;
- Développer le conseil aux communes le plus en amont possible du lancement de leurs procédures d'évolutions, en particulier lors des mises en compatibilité avec le SCoT :
 - notes d'analyse sur la compatibilité avec le SCoT,
 - conseils sur le choix de la procédure,
 - délimitation des secteurs urbanisés identifiés par le SCoT (conseils, appuis techniques, fournitures de données et émissions d'avis techniques ou règlementaires),
 - délimitation des *espaces proches du rivage*,
 - aide à la rédaction de cahiers des charges et au choix des prestataires, etc. ;
- Continuer à accompagner les évolutions du commerce en liens avec les deux communautés de communes et accompagner les communes dans leurs réflexions sur leur politique commerciale à l'occasion de la mise en compatibilité des PLU avec le volet commercial du SCoT ;
- Instruire et exprimer les avis sur les projets auxquels le SCoT est opposable (notamment en matière d'implantation commerciale et d'évolution des PLU), ou sur lesquels il est associé en tant que personne publique ;
- Réviser les prescriptions du SCoT en faveur d'une meilleure coordination des politiques publiques du Paysage, notamment en lien avec le classement du patrimoine mégalithique, et en transversalité avec l'évolution des modes d'urbanisation imposée par la sobriété foncière ;
- Communiquer sur le projet de territoire porté par le SCoT en concevant des supports pédagogiques pour favoriser son appropriation (donner accès, sensibiliser, informer, promouvoir).

- **La mise en œuvre du programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :**

- Finaliser la gestion du programme LEADER 2016/2022 (constitution des derniers dossiers de demande d'aide et de paiement notamment),
- Impulser une nouvelle dynamique pour le programme LEADER 2023/2027, en lien avec la Région Bretagne, Autorité de Gestion des fonds européens, afin d'accompagner les nouveaux acteurs dans l'émergence de nouveaux projets,
- Communiquer afin de valoriser l'Europe et les actions entreprises dans le cadre du programme LEADER (outils de capitalisation, cafés LEADER, promotion de l'Union européenne dans une année marquée par les élections européennes).

- **La mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA** (Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) :
 - Accueillir, accompagner et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches de sollicitation des fonds européens,
 - Faire le lien avec les services de la Région pour les demandes d'aide en ligne via la nouvelle plateforme numérique AIDEN (mise en fonctionnement prévue pour le 1^{er} trimestre 2024),
 - Animer la stratégie DLAL FEAMPA 2022-2027 : organiser des groupes de travail sur des thématiques émergentes, élaborer et compléter des outils de suivi des projets pour alimenter une évaluation in itinere, réaliser une veille documentaire et participer à des séminaires régionaux et nationaux sur les thématiques du programme, ...
 - Accentuer l'animation de réseau et la communication, afin d'encourager l'émergence de nouveaux projets :
 - Appui sur les outils numériques existants : site internet du Pays d'Auray, page LinkedIn, newsletter du Pays d'Auray, diffusion de l'exposition « L'Europe en mouvement »,
 - Organisation d'événementiels pour communiquer sur les fonds européens et valoriser des projets accompagnés (exemples : webinaires courts, petits déjeuners thématiques...)
 - Création d'une plaquette sur le programme DLAL FEAMPA 2022-2027
 - Organisation de 4 à 5 cafés Feampa pour aller à la rencontre d'acteurs locaux
 - Réalisation de vidéos courtes (90 secondes) pour expliquer et valoriser les projets accompagnés.
 - Participer aux réseaux : régional, national et européen.
- **La veille sur les fonds européens sectoriels 2022-2027**
 - Assurer une veille sur les dispositifs européens, en faire la promotion auprès des acteurs de notre territoire pour faciliter leur mobilisation ;
 - Travailler sur de l'événementiel et de la communication permettant de mettre en avant l'intervention de l'Europe dans les territoires.
- **Le soutien au Conseil de développement du Pays d'Auray**, qui vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population au choix d'aménagement et de développement du territoire. Pour mener à bien son action, le CODEPA perçoit des contributions financières du Pays de 30 000 €, d'AQTA de 20 000 €, de Belle-Ile-en-Mer de 5 000 € et de la Région de 20 523 € par an.

Ainsi, l'évolution 2023/2024 des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire DM 2023	%	Propositions nouvelles	%
011	Charges à caractère général	162 000,00	29	166 000,00	26
012	Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	58	400 000,00	62
65	Autres Charges de Gestion courante	73 500,00	13	76 000,00	12
	TOTAUX	555 500,00	100	642 000,00	100

Le BP 2024 correspond au développement plein et entier des missions confiées au Pays d'Auray. Les moyens humains sont renforcés sur les sujets importants et stratégiques liés au Schéma de Cohérence Territoriale. La coordination des travaux est assurée par le chef de projet SCoT, épaulé de deux collaborateurs recrutés en 2023 pour étoffer l'équipe, ainsi qu'un stagiaire Master 2 pour une durée de 6 mois pour travailler sur la capacité d'accueil et de développement du territoire. Enfin, l'appel à des expertises complémentaires auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique en aménagement du territoire, en développement économique et en géomatique est permis dans le cadre d'une convention de prestations de services. En parallèle, le Pays d'Auray se donne les moyens de développer de l'expertise en matière d'observation territoriale et de prospective pour nourrir directement les travaux du SCoT, mais également apporter un service supplémentaire aux deux EPCI membres et aux acteurs du territoire plus largement.

D'autre part, l'organisation actuelle permet la bonne animation de la contractualisation avec les partenaires extérieurs que sont la Région et l'Europe dans le cadre des fonds européens territorialisés.

L'évolution des **charges à caractère général** est stable entre 2024 et 2023 (+ 2,46 %). Celles-ci intègrent la nécessité d'aller mobiliser des compétences extérieures au regard des besoins identifiés pour mieux communiquer notamment et mettre en œuvre les orientations politiques présentées ci-dessus (mobilisation d'expertises en aménagement du territoire et conseil juridique notamment).

Concernant les **charges de personnel et frais assimilés**, elles augmentent de manière importante (+ 25 %). C'est aujourd'hui le poste principal de dépenses pour la structure Pays. Cela traduit l'ambition politique liée aux évolutions à apporter au SCoT et la volonté de mener ces travaux en s'appuyant sur une expertise interne à la structure, plutôt que d'avoir recours systématiquement à des bureaux d'études extérieurs. Le BP 2024 est estimé en intégrant les besoins supplémentaires nécessaires pour développer un observatoire du territoire, mettre en œuvre une mission de prospective territoriale et renforcer la « cellule SCoT ». Ces montants s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'efficience, de rigueur et d'efficacité :

- **Efficience** : mutualisation entre le Pays et la Communauté de communes AQTA pour proposer une expertise nécessaire au bon accompagnement des élus et acteurs locaux sur les sujets qui relèvent des missions du Pays,
- **Rigueur** : hausse du budget de fonctionnement maîtrisée, avec la volonté de ne pas recourir à une augmentation des contributions des communautés de communes malgré les moyens humains supplémentaires en ingénierie,
- **Efficacité** : optimisation des programmes et partenariats pour le territoire.

Enfin, les **autres charges de gestion courante** sont relativement stables par rapport à 2023 (+ 3,4 %).

Orientations concernant les recettes de fonctionnement :

En 2024, ce sont les deux Communautés de communes membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer, qui assureront une part importante des recettes extérieures du Pays d'Auray. Il est proposé aux membres du Comité syndical en 2024 de fixer leur contribution à 240 000 €. Celle-ci est établie de la manière suivante :

- 224 356,61 € pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 15 643,39 € pour la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le mode de répartition est calculé selon les critères de financement statutaires du syndicat (50% population INSEE, 50% potentiel fiscal) tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Réf : fiches individuelles DGF 2023

Communautés de communes	Population totale INSEE	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal total	participation 50 % pop INSEE 120 000 €	participation 50 % potentiel fiscal 120 000 €	Contribution totale en € 2024
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique							
Total CC AQTA	91 650	117 193	272,06	31 883 540	113 030,70	111 325,91	224 356,61
Communauté de communes de Belle Ile en Mer							
Total CCBI	5 651	9 552	260,08	2 484 244	6 969,30	8 674,09	15 643,39
TOTAL (28 communes)	97 301	126 745	532	34 367 784	120 000,00	120 000,00	240 000,00

En 2024, il faut noter également en recettes un excédent de fonctionnement de 2023 très important (388 336,25 €), à la suite de la dérogation accordée à titre exceptionnel pour la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement au cours de l'année précédente.

Enfin, l'Europe, dans le cadre du soutien à l'animation des programmes européens, finance également une part importante des postes des agents mobilisés et permet de disposer sur le territoire d'une ingénierie spécialisée sur les dossiers de demande de subvention.

2. Section d'investissement :

Orientations concernant les dépenses d'investissement :

Investissement BP 2024			
Dépenses		Recettes	
011 Acquisition logiciel et matériel informatique	7 353,43	10 – FCTVA	887,62
014 Mise en œuvre du projet de SCoT	175 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	182 353,43	Total des recettes réelles d'investissement	887,62
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 900,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00
Reste à réaliser 2023	16 046,57	+ résultat reporté	187 112,38
		Reste à réaliser 2023	0,00
TOTAL	203 300,00	TOTAL	203 300,00

En 2024, les dépenses d'investissement concerneront essentiellement :

☞ Des frais d'études pour les documents d'urbanisme et d'acquisition de matériels :

- Opération 011 « Acquisition logiciels et matériel informatique » pour 7 353,43 €
- Opération 014 « Mise en œuvre du projet de SCoT » : 175 000 € (avec notamment un marché important pour mener l'évaluation environnementale dans le cadre des évolutions du SCoT)

Orientations concernant les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, pour 2024, se répartiront comme suit :

- Le FCTVA : 887,62 €
- L'excédent 2023 reporté : 187 112,38 €.

Au regard de cette présentation, il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer et d'adopter par chapitre et par opération le budget primitif pour l'année 2024, tant en dépenses qu'en recettes, fonctionnement et investissement, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

IX- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), instance de démocratie participative, est une interface d'échange et de débat entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire du Pays d'Auray (Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer).

Formé de représentants associatifs, d'entreprises, de représentants syndicaux, ainsi que de personnes qualifiées (citoyens), le Conseil de Développement vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire.

Le CODEPA est une structure associative, commune au Pays d'Auray et aux Communautés de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.

Afin de pouvoir répondre aux missions qui lui sont confiées et de mettre en œuvre ses actions d'animation territoriale, le CODEPA sollicite auprès du PETR du Pays d'Auray une subvention d'un montant de 30 000 € pour permettre de :

1. Organiser et animer la vie du Codepa
 1. Animation, gestion administrative et comptable
 2. Suivi de la participation au Comité de Programmation Leader
 3. Participation au Réseau des CDs bretons et à la CNCD
 4. Communication générale du Codepa
 5. Coordination CD/Pays/EPCI
2. Poursuivre les saisines engagées en 2023
 6. Participation à la révision du SCOT
 7. Constitution d'un groupe d'acteurs locaux à Belle-Ile-en-Mer
 8. Etude GPECT sur les besoins en emplois du territoire
 9. Coopération dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
3. Répondre aux sollicitations des acteurs du territoire
 10. Participation aux groupes de travail des collectivités
 11. Participation aux groupes de travail des acteurs du territoire
4. Mener des réflexions en auto-saisines
 12. Développement du collège « Citoyens »
5. Renouveler les instances du Codepa
 13. Organiser le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, des membres du Bureau

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2024 au Conseil de développement du Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

X- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE CHARGÉ/E DE MISSION « AMENAGEMENT ET PAYSAGES »

En plein essor, le Pays d'Auray est un territoire qui accueille plus de 95 000 habitants au cœur d'un cadre de vie exceptionnel, entre terre et mer. Le PETR du Pays d'Auray est un espace de coopération, de concertation et de mutualisation de moyens au sein duquel élus et acteurs locaux définissent la stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire aux moyens de l'outil SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le SCoT du Pays d'Auray a été approuvé en 2014. Il a connu depuis quelques évolutions en matière d'implantation du commerce et pour définir les modalités d'application de la « loi Littoral ». En 2019, le Pays d'Auray a procédé à l'évaluation réglementaire de la mise en œuvre du SCoT et les élus ont notamment pointé l'enjeu de mieux coordonner les politiques publiques du paysage sur le territoire.

À présent, dans un contexte d'accélération des dynamiques et de croisement des enjeux (logement, climat, eau, énergie, mobilité, biodiversité, paysages, etc.), et en considération des évolutions des cadres légaux et réglementaires, en particulier au regard de la loi « Climat & Résilience », le Pays d'Auray projette une profonde évolution du SCoT.

Les besoins d'ingénierie vont être plus importants encore dans les mois et années à venir pour assurer une vision transversale des paysages, sujet central dans le Code de l'urbanisme et dans les travaux du SCoT. Cette mission permettra de croiser des notions d'aménagement avec des notions de qualité et d'intégration paysagères (révision du SCoT, Espaces Proches du Rivage, prise en compte du plan de gestion du « bien » UNESCO, qualité des formes urbaines et optimisation du foncier comme levier d'acceptation sociale, etc.). Pour cela, il s'agira de contribuer à une meilleure coordination des politiques publiques en la matière.

Les collectivités peuvent dorénavant recruter sur emploi non permanent (contrat de projet) des agents pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées. A cet effet, il est proposé de créer un poste non permanent de *Chargé/e de mission « Aménagement et paysages »*, catégorie A, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux (filiales administrative et technique), sur le grade d'attaché et d'ingénieur.

Le contrat dit « de projet » sera conclu pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, selon l'évolution du projet, étant entendu que la durée totale des contrats sur un même projet ne peut excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui sera retenu, sur le fondement de l'article L. 332-24° du Code général de la fonction publique. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. le Président propose aux membres du Comité syndical :

- de créer l'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet dans les conditions présentées ci-dessus ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

XI- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE PERMANENT DE CHARGE/E D’ETUDES « OBSERVATOIRE ET PROSPECTIVE »

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d’Auray fédère les Communautés de communes d’Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer (28 communes). Le Pays est un espace de coopération, de concertation et de mutualisation de moyens au sein duquel élus et acteurs locaux définissent la stratégie commune d’aménagement et de développement du territoire aux moyens de l’outil SCoT notamment (Schéma de Cohérence Territoriale).

À présent, dans un contexte d’accélération des dynamiques et de croisement des enjeux (logement, climat, eau, énergie, mobilité, biodiversité, paysages, etc.), et en considération des évolutions des cadres légaux et réglementaires, en particulier au regard de la loi « Climat & Résilience », le Pays d’Auray souhaite renforcer la politique d’observation comme outil stratégique d’aide à la décision dans l’élaboration et l’adaptation des politiques publiques. Le Pays pourra, en fonction des priorités de la structure et de ses deux EPCI membres, mener des démarches de production, d’analyse et de valorisation de données, au service d’une expertise territoriale et d’une démarche transversale de prospective. Le Chargé d’études pourra également produire des analyses ponctuelles thématiques pour répondre aux besoins des collectivités.

Cette nouvelle expertise interne doit permettre d’alimenter directement les travaux du SCoT, d’accompagner les services opérationnels des deux EPCI membres pour leur apporter de la donnée utile, et surtout de guider les élus dans leurs décisions en objectivant les problématiques auxquelles le territoire doit faire face.

A cet effet, il est proposé de créer un poste permanent de *Chargé/e d’études « Observatoire et prospective »*, catégorie A, à temps complet, ouvert sur les cadres d’emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux (filiales administrative et technique), sur le grade d’attaché et d’ingénieur.

Il est précisé qu’en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sur le fondement de l’article L. 332-8,2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l’agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi afférent au grade ou cadre d’emplois correspondant au poste, par référence à la grille indiciaire associée. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical :

- de créer l’emploi permanent dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;**
- d’inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- d’autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

XII- LEADER 2015/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE 2024

Le PETR du Pays d’Auray est structure porteuse du programmes européen LEADER pour le territoire du Pays d’Auray. La mise en œuvre de ces dispositifs européens, à l’échelle du Pays d’Auray, nécessite des moyens d’animation et de gestion.

L'année 2024 est la dernière année d'animation et de gestion de ce programme avant de basculer complètement sur la nouvelle programmation 2023-2027. Un dossier de demande de subvention est déposé pour bénéficier du soutien financier de l'Europe à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Le Pays d'Auray prévoit de consacrer des moyens humains à l'animation et à la gestion de cette fin de programmation 2015-2022, avec 40 % du temps de la chargée de mission LEADER concentré sur le 1^{er} semestre, et 30 % du temps de la gestionnaire du programme.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Frais salariaux	17 729,30 €	FEADER - LEADER	16 310,96 €	80 %
Frais de structure (15%)	2 659,40 €	Autofinancement Pays	4 077,74 €	20 %
Total	20 388,70 €	Total	20 388,70 €	100 %

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Europe pour l'année 2024 dans le cadre du programme 2015/2022,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Objet	Date	Caractéristiques	Montant (HT)
2024DP02	Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Crac'h	16/02/2024	Soumettre à la Commune de Crac'h les remarques et suggestions visant à permettre l'amélioration de la rédaction du PLU en vue d'en faciliter l'application, d'en renforcer la sécurité juridique et de veiller à la compatibilité avec le volet commercial du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray.	Sans objet

INFORMATIONS SUR LES PROJETS EUROPEENS ACCOMPAGNES EN COMMISSIONS

Le Pays d'Auray assure l'animation des programmes européens LEADER et DLAL FEAMPA. Afin d'informer régulièrement les membres du Comité syndical sur l'avancée des programmes, il est proposé de rendre compte du travail des comités de sélection (*Comité de programmation LEADER et Commission Mer et Littoral DLAL FEAMPA*) en informant sur les décisions prises au sein de ces deux instances.

➤ **Commission Mer et Littoral – 23 janvier 2024**

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	Campagne de connaissance des métiers de la mer exercés sur la ria d'Etel (à destination des écoles primaires et collèges du territoire)	77 951,16 €	31 180,46 €